

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2023.

23-151 Fin de contrat : entretien sanitaire	2
23-152 Octroi de contrat – Achat de transmission réusinée	3
23-153 Adoption - Révision des grilles salariales.....	4
23-154 Proposition de renouvellement - Politiques administratives des non-syndiqués	5
23-155 Assurances collectives - Renouvellement.....	6
23-156 Approbation des états financiers intérimaires	7
23-157 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec	8
23-158 Approbation des comptes	10
23-159 Diesel.....	11
23-160 Rapport d'achalandage.....	11
23-161 Suivi de projets	12
23-162 Suivi - Plan d'action	12
23-163 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge	12
23-164 Date et lieu de la prochaine séance.....	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 18 septembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay.

Sont absents : Messieurs Marc Bouchard et Yves Darveau

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le points 3 soit renommé « Fin de contrat : Entretien ménager »

QUE le point 14 « Suivi UQAC » soit retiré.

Proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-151 Fin de contrat : entretien sanitaire

CONSIDÉRANT QU'un *Contrat de service conciergerie* est intervenu entre la Société de transport du Saguenay et M. Michel Gagnon pour entre autres le nettoyage du terminus de Chicoutimi et du terminus de Jonquière ainsi que du secteur d'Arvida, le ou vers le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un *Contrat de service conciergerie* est intervenu entre la Société de transport du Saguenay et M. Ghislain Gagnon pour entre autres le nettoyage du terminus de La Baie, le ou vers le 31 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public, le ou vers le 10 août 2023, pour la Société de transport du Saguenay, invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services de nature technique d'entretien sanitaire (résolution no. 23-083 et appel d'offres no. 2023-497);

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de procéder à la résiliation des deux susdits contrat;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les contractants de la Société de transport du Saguenay ont exprimé le souhait d'obtenir un préavis de résiliation d'environ 3 mois;
CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et les discussions des administrateurs à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les parties conviennent mutuellement de mettre fin aux susdits contrats, et ce, sans aucun frais de part et d'autre, le tout en date du 31 décembre 2023 inclusivement, et les parties se donnent quittance mutuelle totale et finale à tous fins que de droits à cet égard, le tout sans aucune admission ni aucune acceptation quelconque quant aux demandes et/ou prétentions desdits deux contractants;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute résiliation de contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-152 Octroi de contrat – Achat de transmission réusinée

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, selon la convention collective intervenue avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD), n'est pas dans l'obligation d'acheter d'outils de réusinage de transmission;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée à l'époque, en 2021, par le chef à la maintenance quant à la non-rentabilité d'un tel scénario d'acquisition d'outils (résolutions no. 21-071 et 21-110), plusieurs démarches ayant alors été réalisées pour valider les options et scénarios envisageables;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit acheter une transmission pour sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi selon la Société de transport du Saguenay dans son meilleur intérêt d'opter pour une transmission réusinée;

CONSIDÉRANT, à cet effet, que des offres avaient déjà été sollicitées, en 2021, auprès de trois fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat projeté dans le cadre d'une commande précédente;

CONSIDÉRANT que selon les démarches alors réalisées par la Société de transport du Saguenay, lesquelles sont toujours d'actualité comme confirmée par le magasinier de la Société de transport du Saguenay, seule la société Solutions Serafin inc. peut, au Québec, réaliser le réusinage souhaité de la transmission concernée;

CONSIDÉRANT l'opinion de la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance quant à la pertinence de l'offre retenue ainsi que la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PROCÉDER, de gré à gré, à l'achat auprès de Solutions Serafin inc. d'une transmission réusinée garantie 1 an, pour la remise en marche de l'autobus no. 1104 dans les plus brefs délais, le tout au coût d'environ 28 559.79 \$ taxes incluses;

QU'un crédit d'environ 5 748.75 \$ soit par la suite retourné à la Société de transport du Saguenay par le fournisseur, comme convenu lors de l'achat, pour la carcasse initiale de transmission;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-153 Adoption - Révision des grilles salariales

CONSIDÉRANT la liste des priorités 2023 présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général et le directeur des ressources humaines le 23 janvier 2023, parmi lesquelles se retrouve la révision de la structure de rémunération de la Société de transport du Saguenay au terme d'un exercice indépendant externe de validation de la rémunération pour les postes non syndiqués, le dernier exercice à cet égard datant de 2008 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé à cet égard un mandat de révision des échelles salariales à la firme Mallette (résolution 23-046);

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.1 et 6.2.6.2. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la révision des échelles salariales des employés non syndiqués de la Société de transport du Saguenay soit et est par les présentes approuvée et adoptée par le conseil d'administration et que sa mise en œuvre est autorisée;

D'ADOPTER à cet effet les nouvelles grilles salariales applicables au personnel de soutien, administratif, cadre et de direction (employés non syndiqués);

QUE la présente résolution et son contenu aient notamment valeur de normes et barèmes de rémunération établis par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER le directeur général, dans le cadre de l'application desdites grilles salariales, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites grilles salariales;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-154 Proposition de renouvellement - Politiques administratives des non-syndiqués

CONSIDÉRANT que les *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay sont échues depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé en 2023 une cordiale négociation avec le comité de négociation du personnel administratif et de soutien afin de procéder au renouvellement desdits politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et le comité de négociation du personnel administratif et de soutien ont ainsi conclu une entente de principe de 7 ans le mercredi 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour présenter au personnel administratif et de soutien l'entente intervenue dès que possible au cours des mois de septembre/octobre 2023, pour information et application immédiate;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et du trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles faites à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, notamment, les articles 6.2.1.1, 6.2.6.2 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société de transport du Saguenay entérine intégralement, comme présentée séance tenante, tous les termes de l'entente visant le renouvellement des *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay, tels que négociés avec le comité de négociation du personnel administratif et de soutien;

QUE la présente résolution et son contenu aient notamment valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay concernant entre autres les barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du personnel administratif et de soutien au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER le déploiement et paiement des primes, indexation des grilles salariales, montants forfaitaires et frais de repas au personnel administratif et de soutien selon l'échéancier proposé par le directeur général et le directeur des ressources humaines, mais aussi quant aux cadres, directions et directeur général (employés non syndiqués) dans la mesure déterminée par le présent conseil d'administration et suivant les instructions ainsi données au directeur des ressources humaines à cet effet;

D'AUTORISER le directeur général, dans le cadre de l'application desdites politiques, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter l'organisation et/ou la réalisation du travail, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le susdit renouvellement des politiques du personnel administratif et de soutien;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute nouvelle politique ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-155 Assurances collectives - Renouvellement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations d'AON Hewitt inc. formulées dans ledit rapport d'analyse des soumissions quant à la proposition de SSQ assurance;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolution no. 22-209);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles, et toujours en cours : validation de la possibilité de mutualisation avec la Ville de Saguenay, révision des couvertures et modifications envisagées, validation externe auprès d'un concurrent, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 973 370 \$ incluant les taxes applicables;

DE MANDATER le directeur général pour soit négocier, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une réduction importante de la commission annuelle payée à AON Hewitt inc. conditionnellement à ce que soient retenus leurs services à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, ou pour une période plus courte, ou encore pour soit mettre fin auxdits services au 30 septembre 2023 ou à un autre moment jugé opportun, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, au surplus, le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, incluant tout changement de courtier et/ou d'assureur;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-156 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin 2023 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de juin 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du manque à gagner anticipé à cet égard pour la Société de transport du Saguenay, tel que projeté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-157 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette Loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 10 424 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027* approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 18 550 000 \$, dont : i) un montant de 15 472 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028*

approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 824 000 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 1 254 000 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 18 550 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont :

- i) un montant de 15 472 000 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028* approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour;
- ii) un montant de 1 824 000 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés, et;
- iii) un montant de 1 254 000 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au *Plan d'investissements 2023-2028* de la SOFIL.

QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le directeur général, le directeur planification réseau, projets et électrification et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le président du conseil d'administration et le vice-président du conseil d'administration de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-158 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juillet 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juillet 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements desdits comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-159 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-160 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juillet 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juillet 2023;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-161 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique, l'électrification et quant au projet pilote de transport à la demande.

23-162 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Le directeur général est heureux d'annoncer la réalisation d'un plan d'effectifs complet déposé le 19 juin 2023 au présent conseil d'administration.

Par ailleurs, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094 et 23-119, le directeur général informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis plusieurs mois et toujours persistante, d'une ressource responsable de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard. Le directeur général informe de mesures prises, en cours, pour palier à ladite absence.

Le directeur général explique l'agenda chargé et ambitieux qu'entament ses équipes à compter de l'automne 2023 jusqu'en 2025 (planification stratégique et électrification).

Enfin, le plan d'action est maintenant réalisé à environ 39%.

Le plan d'action actualisé à jour est déposé aux administrateurs.

23-163 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206; voir la résolution no. 22-189);

CONSIDÉRANT l'audition sur le fond dans ce dossier, débutée les 24 et 25 mai 2023 ainsi que les 1^{er}, 5, 6 et 7 juin 2023 et devant se poursuivre les 29 et 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'évolution, le déroulement à ce jour ainsi que les éléments nouveaux survenus depuis le 31 mai 2023 dans le cadre du susdit dossier, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 23-099 et 23-100);

CONSIDÉRANT les analyses faites, les opinions obtenues et les démarches réalisées depuis le 31 mai 2023 ainsi que les rapports et les recommandations faits de manière régulière et/ou séance tenante, selon le cas, par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution, du déroulement à ce jour ainsi que des éléments nouveaux survenus depuis le 31 mai 2023 dans le cadre du susdit dossier, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des démarches ainsi autorisées et/ou réalisées depuis le 31 mai 2023 par le président et/ou le directeur général, selon le cas, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay et tel que ces derniers en étaient dûment habilités suivant notamment les résolutions résolution no. 23-099 et 23-100;

DE RÉITÉRER QUE le président et/ou le directeur général peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier et prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit dossier de *Jean-Luc Roberge c. Société de transport du Saguenay* (no. dossier TAT : 1284884-31-2206), incluant tout mandat donné à l'étude Sarrazin Plourde s.a.;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-164 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 23 octobre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 14 h 57.

Président

Secrétaire